



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Administration fédérale des contributions AFC**

# 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises

Séminaire destiné aux médias, Bernerhof  
5 octobre 2016

Adrian Hug, AFC  
Serge Gaillard, AFF  
Fabian Baumer, AFC



# Contenu

- **Contexte**
  - Évolutions sur le plan international
  - Objectifs et stratégie
  - État de la législation
  - Aperçu des mesures fiscales
- **Mesures**
  - Mesures fiscales
  - Mesures budgétaires



# Contexte

## Évolutions sur le plan international

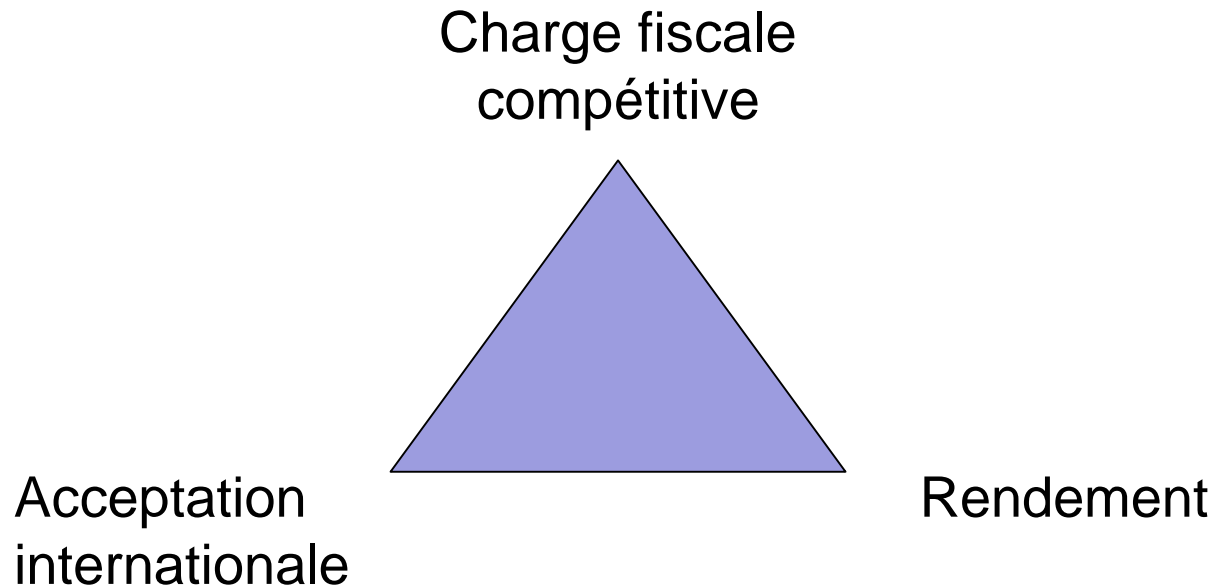
- **OCDE**
  - Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (*Base Erosion and Profit Shifting, BEPS*): rapports publiés à l'automne 2015
  - Autres travaux
- **UE**
  - Train de mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale
- **Certains États**
  - Mesures unilatérales



# Contexte

## Objectifs et stratégie (1)

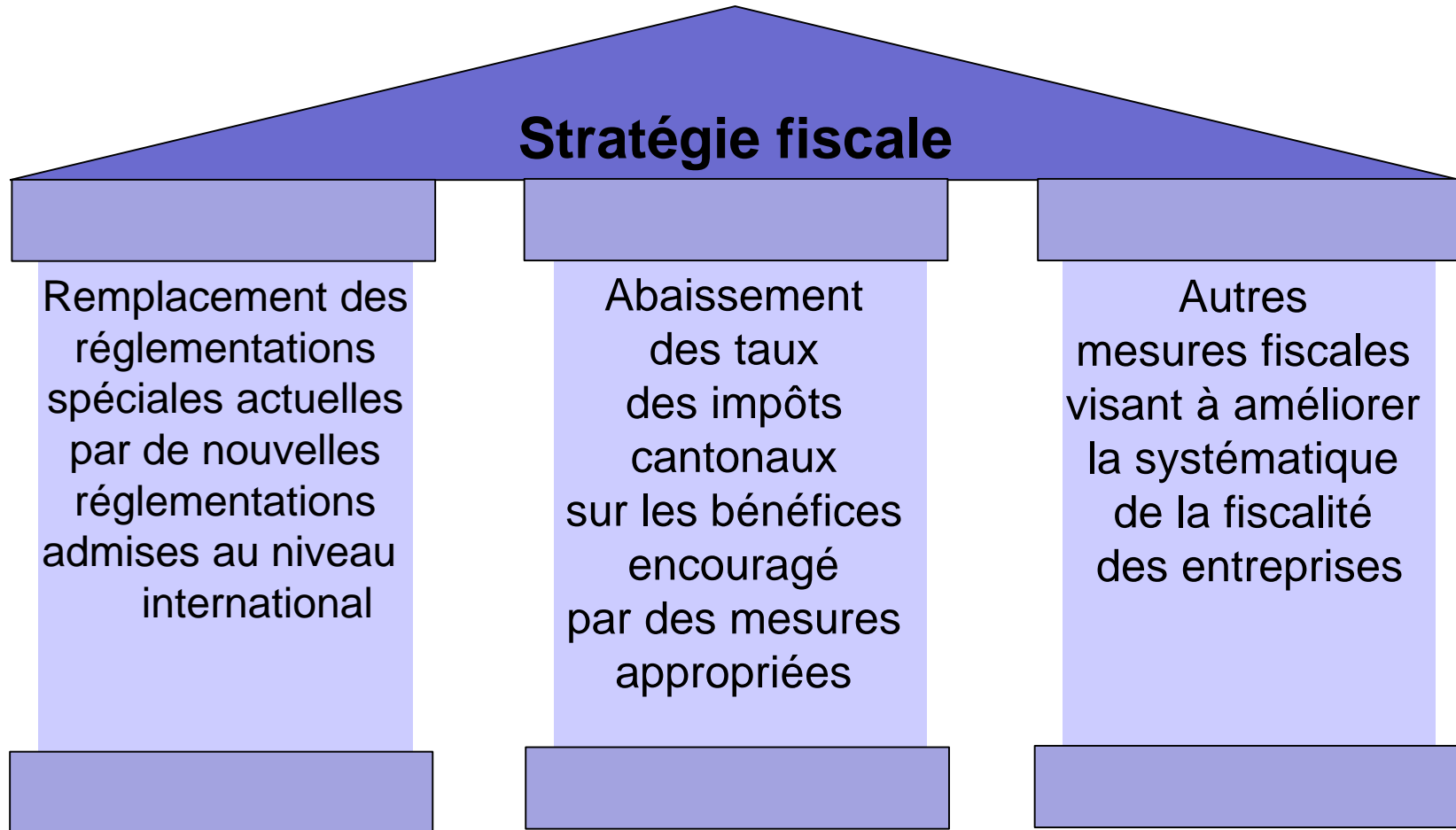
### Objectifs de la réforme de l'imposition des entreprises





# Contexte

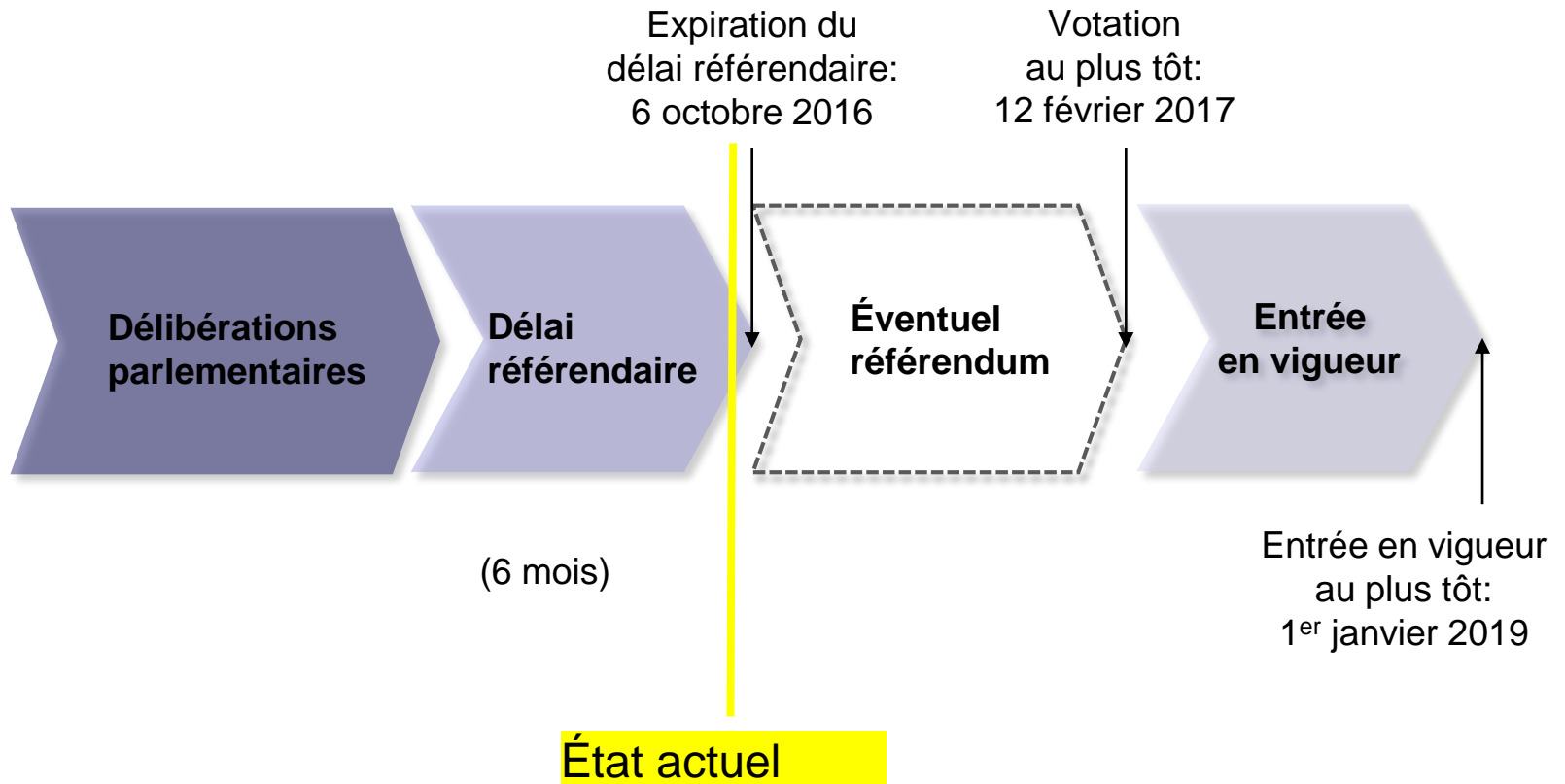
## Objectifs et stratégie (2)





# Contexte

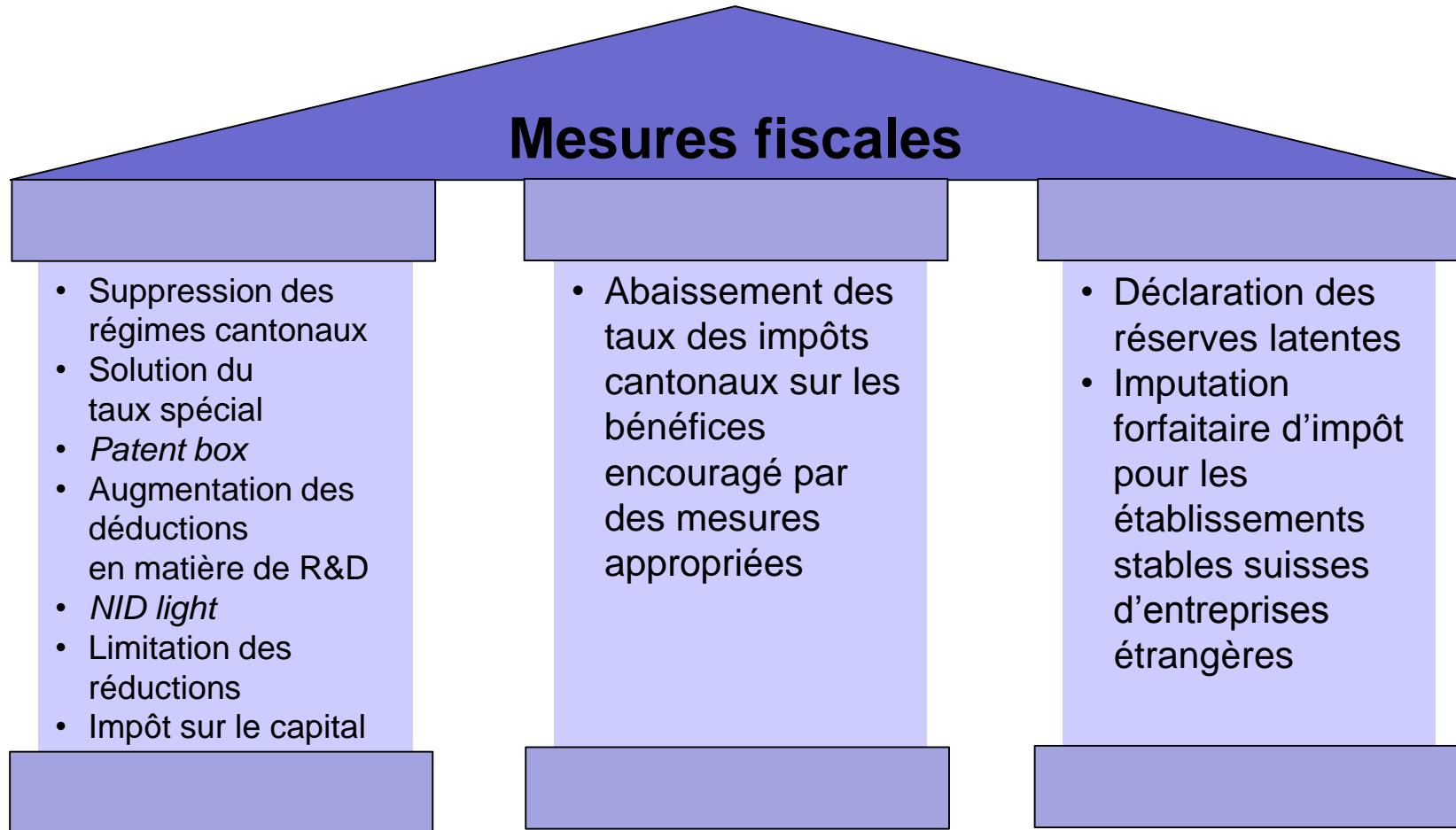
## État de la législation





# Contexte

## Aperçu des mesures fiscales





# Contenu

- Contexte
  - Évolutions sur le plan international
  - Objectifs et stratégie
  - État de la législation
  - Aperçu des mesures fiscales
- **Mesures**
  - **Mesures fiscales**
  - Mesures budgétaires





# RIE III: mesures Régimes fiscaux cantonaux

## Éléments clés

- Mesure obligatoire pour les cantons
- Abolition des régimes fiscaux *cantonaux* pour les sociétés holding, sociétés d'administration pures ou mixtes
- Ne fait pas formellement partie de la RIE III: suppression des pratiques de répartition fiscale pour les sociétés principales (*Confédération*) et la Swiss Finance Branche (*Confédération et cantons*)
- Disposition transitoire dans la LHID: imposition des réserves latentes accumulées dans le cadre des régimes fiscaux cantonaux à un taux préférentiel pour une période de transition de 5 ans.



# RIE III: mesures

## *Patent box* (1)

### Éléments clés

- Mesure obligatoire pour les cantons
- Pour les personnes physiques et les personnes morales
- Droits de propriété intellectuelle éligibles à la *patent box*
  - Brevets et droits comparables
- Méthode résiduelle
- Approche Nexus modifiée
  - Norme de l'OCDE
  - Relation entre les dépenses de R&D et les revenus provenant de brevets et d'autres droits comparables
- Montant de l'allègement
  - De la compétence des cantons
  - 90 % au maximum

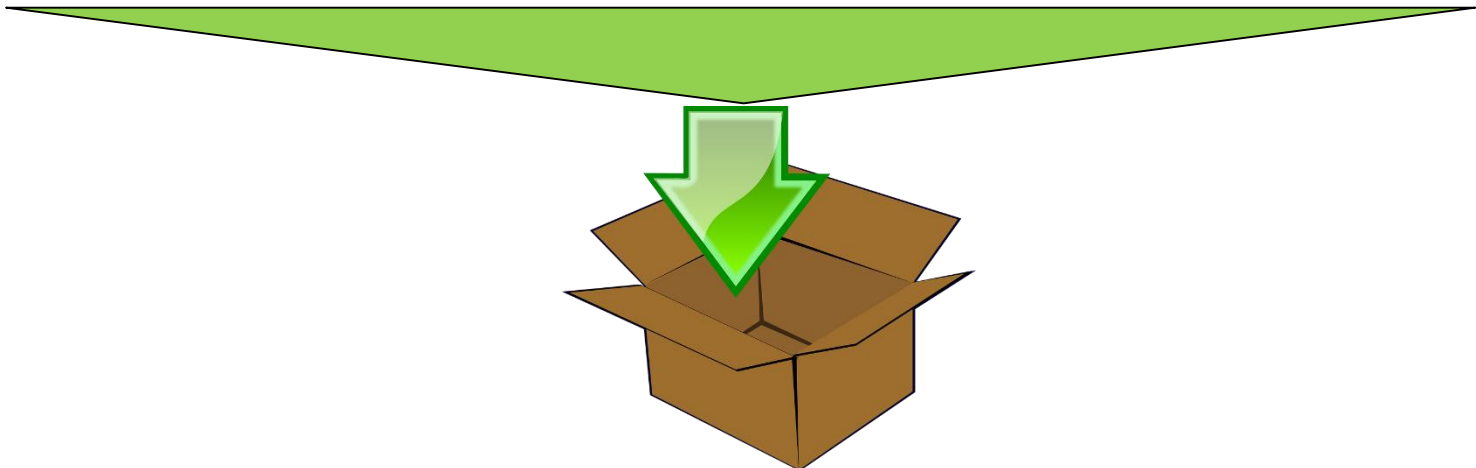


# RIE III: mesures

## *Patent box (2)*

**Droits de propriété intellectuelle éligibles d'après la norme de l'OCDE**

<b>1<sup>re</sup> catégorie</b>	<b>2<sup>e</sup> catégorie</b>	<b>3<sup>e</sup> catégorie</b>
Brevets au sens large	Logiciels protégés par le droit d'auteur	Inventions non brevetées des PME





# RIE III: mesures Encouragement en amont (1)

## Éléments clés

- Mesure facultative pour les cantons
- Pour les personnes physiques et les personnes morales
- Recherche et développement en Suisse
- 150 % au maximum
- Définition du concept de recherche et développement dans l'ordonnance



# RIE III: mesures Encouragement en amont (2)

**Exemple: Calcul possible de la déduction pour la R&D**

## Faits

La société Y SA exploite une fabrique de machines. Elle développe de nouvelles technologies et les intègre avec succès dans sa production.

Au cours de l'exercice écoulé, elle présente un bénéfice de 2 millions de francs. Les frais de recherche et de développement s'élèvent à 0,5 million de francs, dont 0,2 million de francs imputable à l'étranger

## Hypothèse

La loi fiscale cantonale prévoit une **majoration de 30 %** sur les frais de recherche et de développement.



# RIE III: mesures Encouragement en amont (3)

## Imposition fiscale\*

Impôts cantonaux et communaux:

Bénéfice selon le compte de résultat 2,00 millions de francs

./. Encouragement de la R&D

30 % de **0,3 million de francs** 0,09 million de francs

Bénéfice imposable **1,91 million de francs**

Impôt fédéral direct:

Bénéfice selon le compte de résultat 2,00 millions de francs

Bénéfice imposable **2,00 millions de francs**

\* La déductibilité des charges fiscales n'est pas prise en compte.



# RIE III: mesures *NID light*\* (1)

## Éléments clés (1/2)

- Mesure obligatoire pour la Confédération, mesure facultative pour les cantons
- Pour les personnes morales
- Idée de base: déduction des intérêts notionnels sur le capital propre dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice
- Limité au capital propre supérieur à la moyenne (capital propre de sécurité)
- Taux des intérêts notionnels = rendement des emprunts de la Confédération sur dix ans

\* *Notional Interest deduction light*, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur le capital propre supérieur à la moyenne



# RIE III: mesures *NID light* (2)

## Éléments clés (2/2)

- Dans la mesure où le capital propre de sécurité se compose en partie de créances contre des proches de l'entreprise, il est possible de faire valoir un taux d'intérêts fondé sur une comparaison avec des tiers.
- Conditions dans la LHID: l'imposition partielle des bénéfices distribués dans la fortune privée s'effectue selon la pratique de l'imposition des revenus partiels (réduction de la base de calcul) à raison de 60 % au moins.





# RIE III: mesures *NID light* (3)

## Calcul du capital propre de sécurité

- Division du capital propre en
  - capital propre de base, d'un côté,
  - et en capital propre de sécurité, de l'autre,au moyen de taux de couverture du capital propre pondérés en fonction des risques liés à chaque classe d'actifs.



# RIE III: mesures

## Limitation des allègements (1)

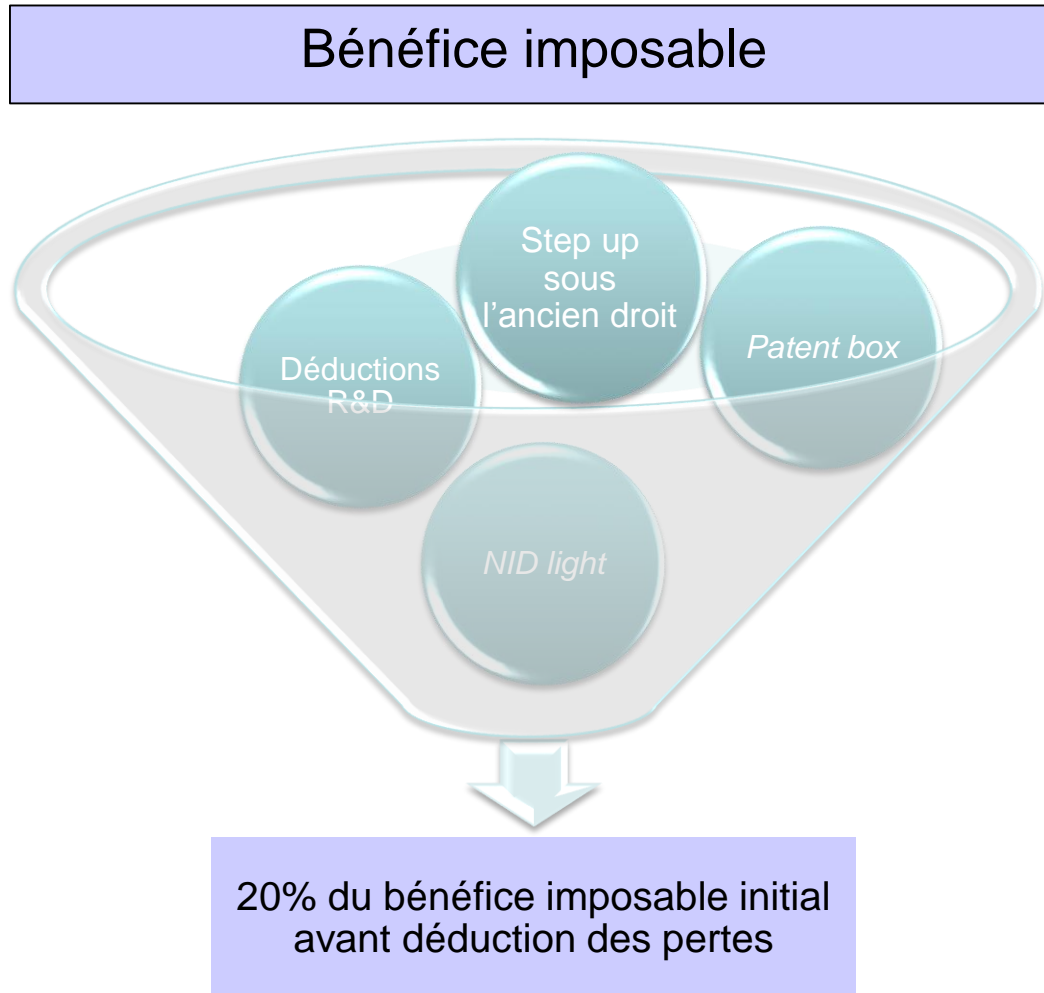
### Éléments clés

- Mesure obligatoire pour les cantons
- Pour les personnes morales
- Au moins 20 %
- Les cantons peuvent prévoir un allègement moindre



# RIE III: mesures

## Limitation des allègements (2)





# RIE III: mesures Impôt sur le capital

## Éléments clés

- Mesure facultative pour les cantons
- Pour les personnes morales
- Réduction de la base de calcul pour le capital propre imputable aux
  - participations,
  - brevets et droits comparables,
  - prêts intragroupe
- Les sociétés actuelles à statut fiscal spécial paient un impôt réduit sur le capital
- Correspond aux réglementations spéciales dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice



## **RIE III: mesures**

# **Baisse de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal**

- Ne fait pas l'objet de la RIE III
- Compétence des cantons
- Hausse de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17,0 % à 21,2 %



# Déclaration des réserves latentes (1)

## Éléments clés

- Mesure obligatoire pour la Confédération et les cantons
- Pour les personnes morales
- Déclaration des réserves latentes sans incidence fiscale au début de l'assujettissement
- Amortissements: taux d'amortissement ordinaires; dix ans pour la plus-value immatérielle (goodwill)
- Décompte des réserves latentes frappé de l'impôt sur le bénéfice à la fin de l'assujettissement



# Déclaration des réserves latentes (2)

## Déclaration des réserves latentes (y c. du goodwill) seulement dans le bilan fiscal

- Début de l'assujettissement:
  - Déplacement du siège ou de l'administration effective en Suisse
  - Fin de l'exonération fiscale
- Fin de l'assujettissement:
  - Déplacement du siège ou de l'administration effective en Suisse
  - Début de l'exonération fiscale



# Contenu

- Contexte
  - Évolutions sur le plan international
  - Objectifs et stratégie
  - État de la législation
  - Aperçu des mesures fiscales
- **Mesures**
  - Mesures fiscales
  - **Mesures budgétaires**



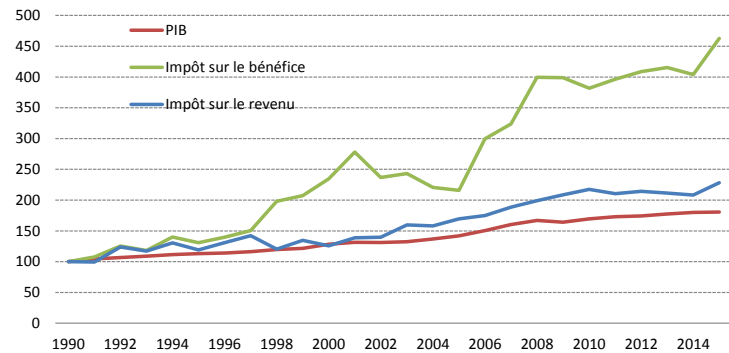


# RIE III: mesures

## Les finances fédérales ont grandement profité des sociétés à statut particulier

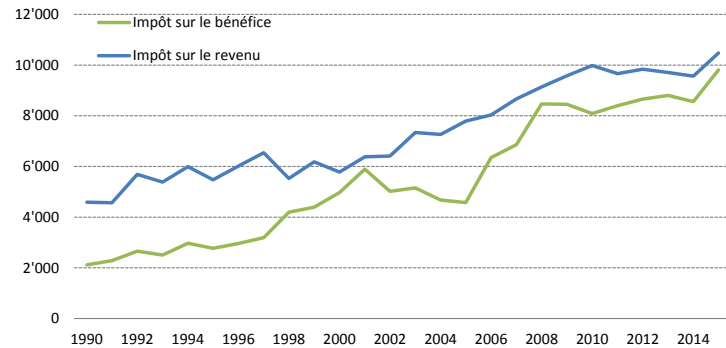
Évolution du PIB, de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le revenu

Indice de référence: 1990 = 100



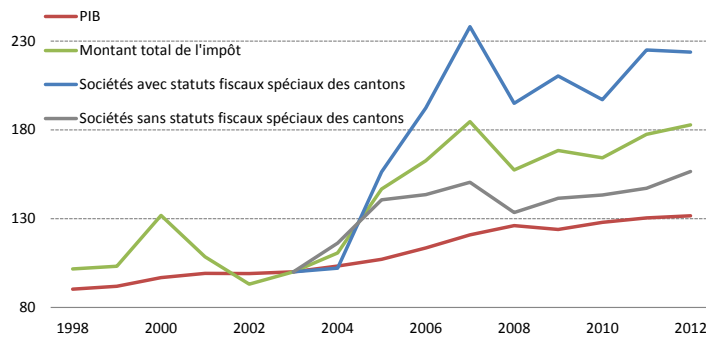
Évolution de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le revenu

en millions de francs



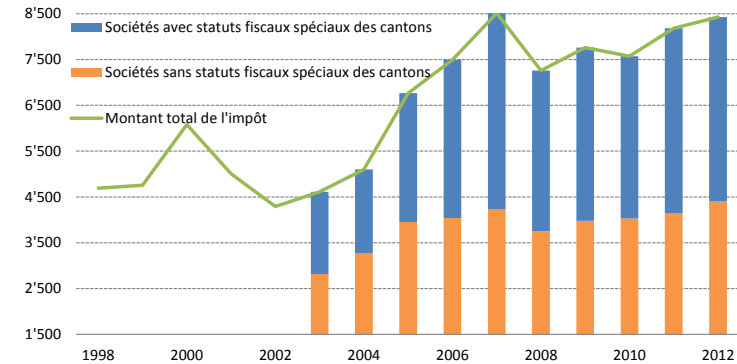
Évolution du PIB et de l'impôt sur le bénéfice selon le statut fiscal spécial

Indice: 2003 = 100



Évolution de l'impôt sur le bénéfice selon le statut fiscal spécial

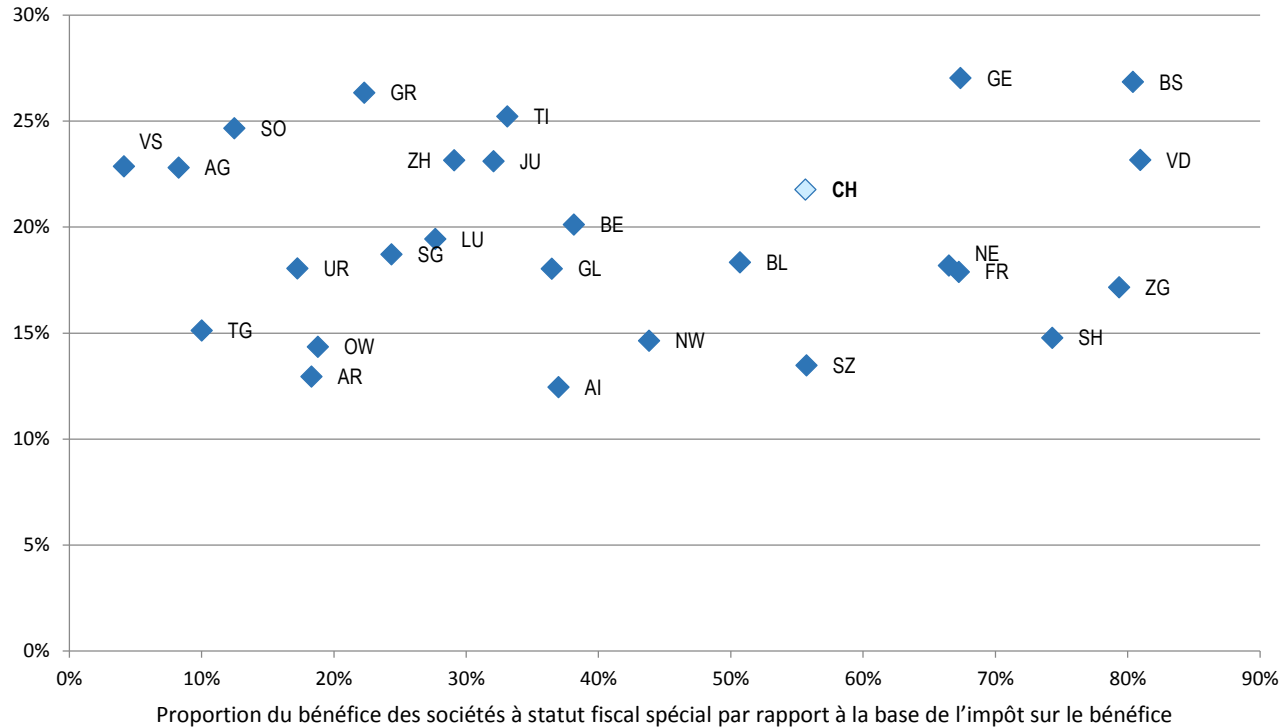
en millions de francs





# RIE III: mesures

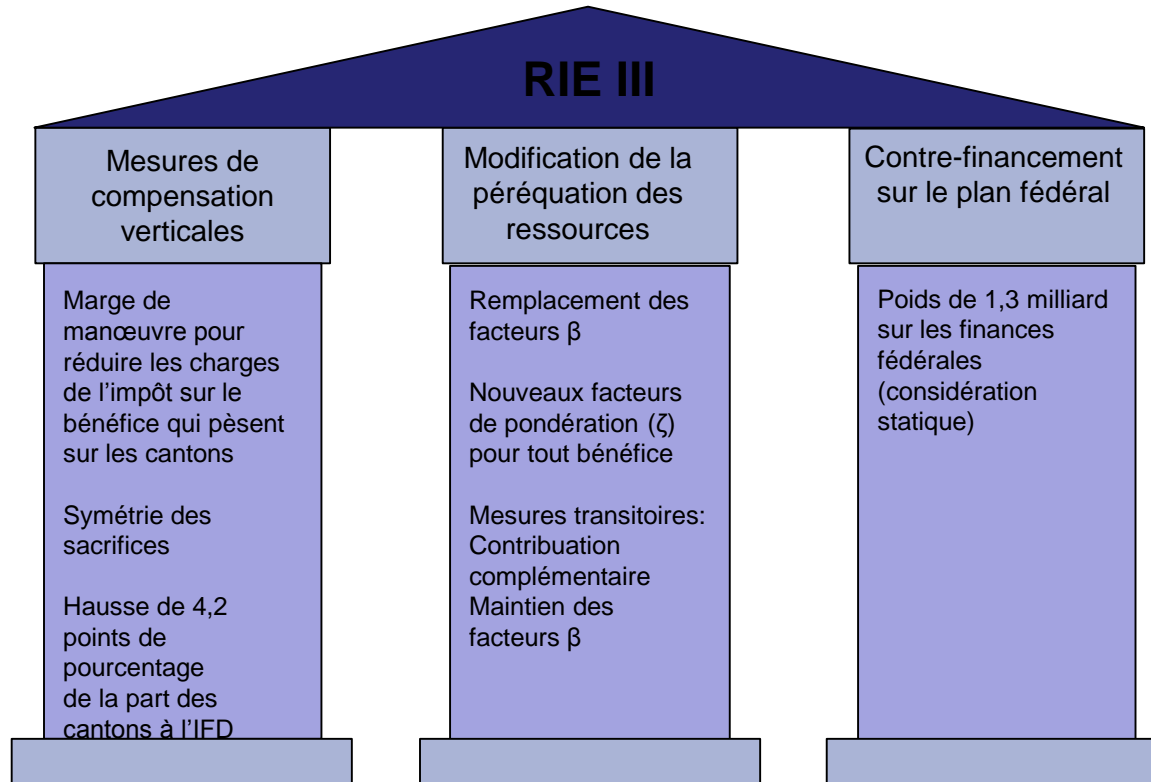
## Disparités entre les cantons





# RIE III: mesures

## Aperçu des mesures fiscales





# RIE III: mesures

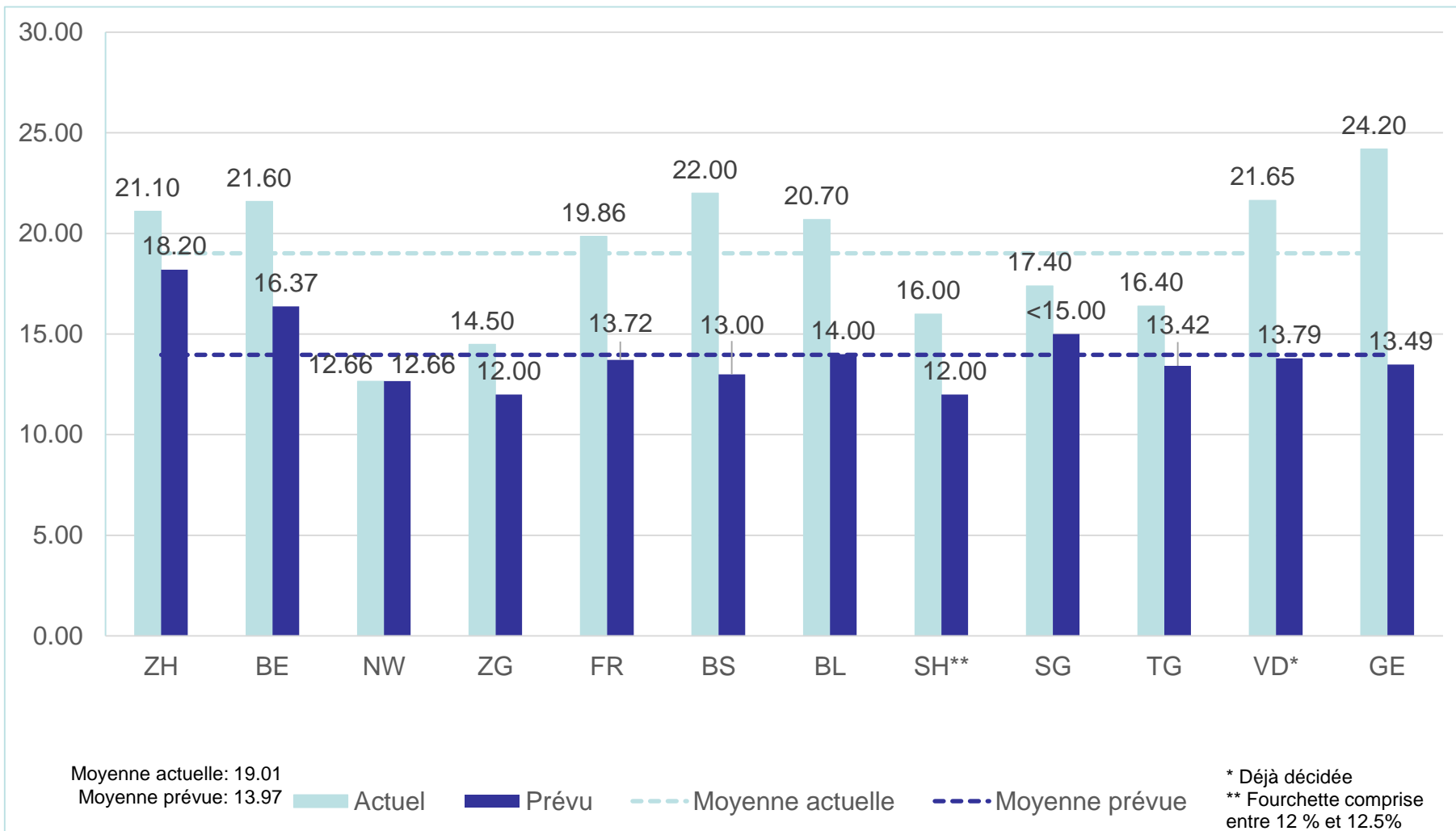
## Mesures de compensation verticales

- Contexte: existence d'une différence entre la diminution des recettes (estimées) des cantons et la diminution des recettes (estimées) de la Confédération
- Estimation de la diminution des recettes effectuée sur la base d'un modèle; pas d'estimation par canton
- Le volume des mesures de compensation verticales correspond aux 3/5 de cette différence (de la même manière que le produit des impôts sur le bénéfice dégagé par les sociétés à statut particulier).
- Selon le plan financier pour 2018-2020, la hausse de 4,2 points de pourcentage de la part des cantons à l'IFD équivaldra en 2019 à environ 920 millions de francs.
- Les mesures de compensation verticales élargissent la marge de manœuvre budgétaire des cantons et garantissent une symétrie des sacrifices entre les cantons et la Confédération.
- Évaluation des mesures de compensation verticales dans le cadre du quatrième rapport d'efficacité (2024)



# RIE III: mesures

## Taux maximum de l'impôt sur le bénéfice selon le canton





# RIE III: mesures

## Modification de la péréquation des ressources

- Péréquation des ressources: répartition selon la base de calcul de l'impôt («potentiel de ressources»)
- **Système actuel:**

*Bénéfices:*



*Potentiel de ressources:*

Sociétés imposées de manière ordinaire	Sociétés mixtes	Sociétés de domicile	Holdings
100%	$\beta_G$	$\beta_D$	$\beta_H$

- **Nouveau système:**

*Bénéfices:*



*Potentiel de ressources:*

Sociétés imposées de manière ordinaire	Box
$\zeta_{\text{ordinaire}}$	$\zeta_{\text{Box}}$

- **Facteur zêta:** pondération avec l'«exploitation fiscale relative»; imposition moyenne des bénéfices par rapport aux revenus



# RIE III: mesures

## Modification de la péréquation des ressources

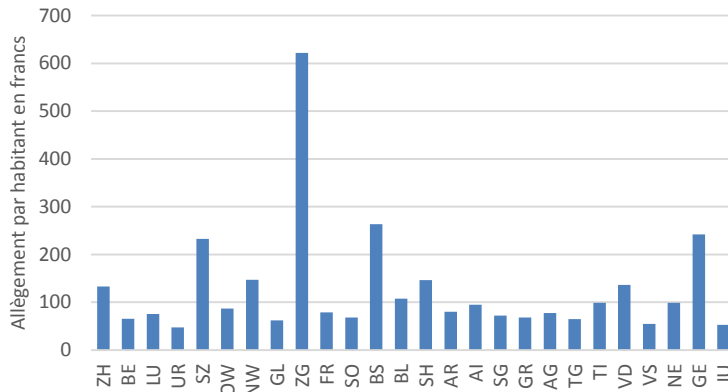
- Introduction des facteurs zêta: pondération réduite du bénéfices des entreprises dans le potentiel de ressources (ne s'applique actuellement qu'aux sociétés à statut particulier)
- Limite inférieure (sinon limite supérieure) pendant la période de transition: compétence du Conseil fédéral, proposition dans le cadre du troisième rapport d'efficacité (2018)
- Contribution complémentaire en faveur des cantons les plus pauvres en ressources: 180 millions de francs par année pendant sept ans, soit les moyens de la Confédération dégagés sur la base de la diminution dès 2016 de la compensation des cas de rigueur
- Maintien temporaire des facteurs bêta: prise en considération indirecte des steps up en continuant de pondérer une partie des bénéfices des anciennes sociétés à statut particulier avec les facteurs bêta; prise en considération dégressive d'un cinquième par année jusqu'en 2024



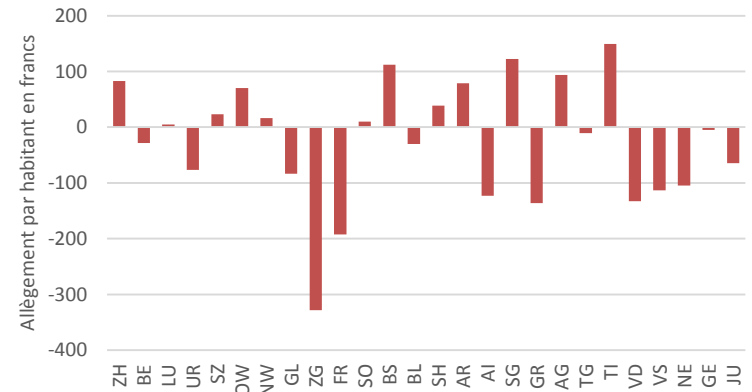
# RIE III: mesures

## Mesures de compensation verticales et modification de la péréquation financière

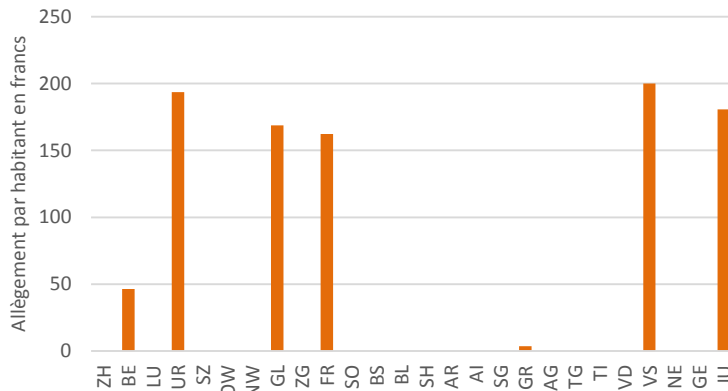
### Mesures de compensation verticales



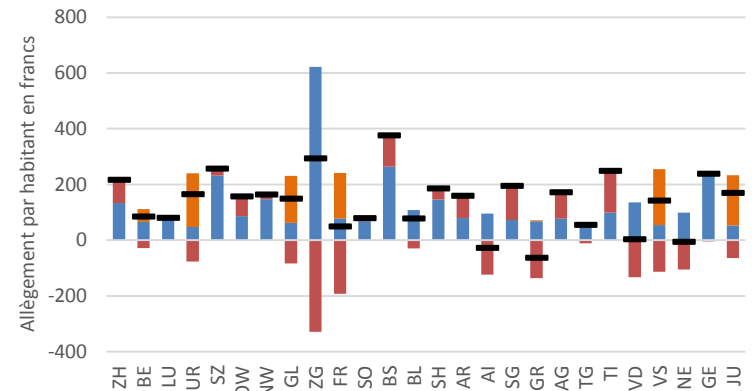
### Péréquation des ressources



### Contribution complémentaire



### Effets totaux







# RIE III – mesures

## Coûts pour la Confédération (en millions de francs)

Élément de la réforme	2019	2020
Hausse de la part des cantons au produit de l'IFD	920	960
Contribution complémentaire*	180	180
Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts		140
<b>Total</b>	<b>1100</b>	<b>1300</b>

\* Financée par la diminution de la compensation des cas de rigueur



## **RIE III: mesures**

# **Intégration de la réforme dans la perspective actuelle des finances fédérales pour ce qui est de la politique budgétaire**

- Les conséquences budgétaires de la réforme sont prises en compte dans la version actuelle du plan financier pour 2018-2020.
- Il faut évaluer ces conséquences en se basant sur le scénario de référence: sans la réforme, une grande partie des recettes dégagées par l'imposition des sociétés à statut particulier serait mise en danger en raison du départ de ces dernières.



Nous restons à votre disposition si vous avez besoin de plus amples informations